

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

12/03/2025 S²LOW

ID : 078-217801182-20250307-22_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 22 / 2025

**Renouvellement contrat de
maintenance du logiciel Cimetière-
Société 3D OUEST**

Nature de l'acte : 1.4
Commande publique / contrats

1.

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance du logiciel du cimetière,

Considérant la proposition de la Société 3D OUEST sise 5 Rue de Broglie, Technopôle Anticipa 22300 LANNION, relative à la maintenance du logiciel de gestion de cimetières.

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : Le contrat est signé avec la Société 3D OUEST sise 5 Rue de Broglie, Technopôle Anticipa 22300 LANNION, selon les conditions énumérées ci-après :

- Maintenance annuelle : 283,17 € HT,
- Durée du contrat de maintenance : Ce contrat de maintenance est prévu pour une durée de 12 mois renouvelable annuellement par tacite reconduction à compter du 17/04/2025 dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 16/04/2029.

ARTICLE 2 : D'accepter les conditions de paiement présentées et le montant de 283,17 € HT annuel.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 7 mars 2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Mr Stéphane TREMBLAY,

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 078-217801182-20250307-22_2025-AR



Maire